



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

COPIE

Arrêté n° 75-2018-0185 Du 16 février 2018
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2018-01-30-001 du 30 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0162691800001, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – SARL Les Carrières de Luget-Vilhonneur – pour le projet « Carrière de Luget » localisé à PRANZAC et VILHONNEUR, transmis par la Préfecture de Charente, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 11 janvier 2018 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : particulièrement en lien avec l'occupation ancienne de ce secteur ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Carrière de Luget », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE : PRANZAC

Lieudit La Métairie Basse / Lieudit Les Chaumes du Ruat

Cadastre : Section : B, Parcelle(s) : 715 à 718, 1050 et 1051 / Section : B, Parcelle(s) : 724, 986, 1031

DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE : VILHONNEUR

Lieudit Domaine de Luget

Cadastre : Section : A, Parcelle(s) : 15 et 16 pp

Réalisé par : SARL Les Carrières de Luget-Vilhonneur

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 153 939 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie. Le contexte historique et archéologique de l'opération est détaillé dans la notice (annexe 1).

Article 5 - Principes méthodologiques

Diagnostic à réaliser sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être réalisés jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu au courant des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Généraliste.

Article 7 - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Préfecture de Charente, à SARL Les Carrières de Luget-Vilhonheur et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 16 février 2018

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Copie à :

- | | | |
|--|--|-------------------------------------|
| . INRAP | . Gendarmerie ou Police urbaine | . Mairie(s) |
| . Préfecture(s) de département(s). | . Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine | . Personne qui projette les travaux |
| . Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) | . Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation | |



Liberté • Égalité • Fraternité

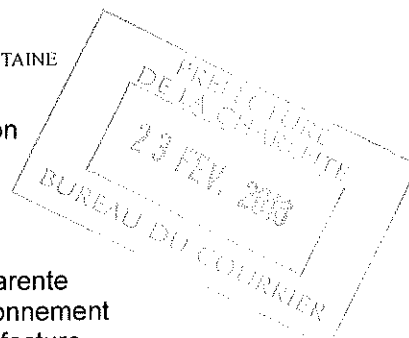
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Préfet de région

à

Préfecture de Charente
Bureau de l'environnement
7-9 Rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX



Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Héloïse BRICCHI-DUHEM
Tél. 05 49 36 30 43
heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Référence : HBD/MS/A18/.....⁴²³

Références : IA0162691800001-11

Poitiers , le 19 FEV. 2018

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : PRANZAC, VILHONNEUR (CHARENTE), Carrière de Luget
IA0162691800001
Mon courrier du 13 février 2018
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2018-0185 du 16 février 2018 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2018-0185 du 16 février 2018, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ

